

A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Objet : confirmation de refus provisoire total selon la Règle 18ter.3) relative à l'enregistrement international N° 1406563.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, en application de la règle 18ter.3) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet Arrangement, la confirmation de refus provisoire total relative à l'enregistrement international susmentionné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.



المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

Office Marocain de la Propriété
Industrielle et Commerciale

des Propriétés
Industrielles
et Commerciales

PROTOCOLE DE MADRID

Décision finale concernant la situation de la marque Confirmation de refus provisoire total (règle 18ter.3) du règlement d'exécution commun)

I. Office qui fait la notification :

**Office Marocain de la Propriété
Industrielle et Commerciale (OMPIC)**
Route de Nouasser, R.S. 114 Km 9.500
Sidi Maârouf BP 8072 Casa Oasis
Maroc

Téléphone : (212) 0522 58 64 08
(212) 0522 58 64 09
Fax : (212) 0522 33 54 80
E-mail : marques@ompic.ma
Site web : www.ompic.ma

II. Numéro de l'enregistrement international : 1406563

III. Nom du titulaire : LANDTOURER AUTOMOBILE CO., LTD

**Adresse du titulaire : No. 1 Yuanquan Road, Shangrao Economic &
Technological Development Zone Jiangxi Province (Chine)**

IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante :

La protection de la marque est refusée pour tous les produits.

V. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposée :
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :



VII. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international: 10 Septembre 2020.